

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOLAC Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 septembre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. ARS Marcel, Maire.

Étaient présents : M. ARS Marcel ; M. BOUSSO Jean-Yves ; Mme GRIFFON Frédérique ; M. BERTAUX Jean-François ; Mme DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; M. PROVOT Yannick ; M. BOUSQUAU Christian ; Mme STEVANT Christelle (à compter de la délibération n° 3) ; M. GUMIAUX Fabrice (à compter de la délibération n° 2) ; M. BOIVIN Michel ; Mme SOULIMAN Sophie ; M. HENKART Wilfryd ; Mme STEVANT Emilie ; M. JAFFRELOT Jérémie (à compter de la délibération n°10) ; M. GAY Jérôme ; Mme CARREIRA Sandra ; Mme LE CADRE Emmanuelle ; Mme CLERO Sandrine.

Date de convocation : 23 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice	: 19
Présents	: 18
Absents représentés	: 1
Absents	: 0
Votants	: 19

Absents excusés :

Mme LE COINTE Catherine qui donne pouvoir à Mme GRIFFON Frédérique

Absents :

A été nommée secrétaire de séance : Mme SOULIMAN Sophie

♦ **2026-09-10 AQUALIA : Convention relative aux modalités de pose et d'exploitation des relais autonomes de télérelève des compteurs d'eau sur les dépendances de la voirie communale**

Le Conseil municipal de la commune de Molac,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention relative aux modalités de pose et d'exploitation des relais autonomes de télérelève des compteurs d'eau sur les dépendances de la voirie communale, proposé entre la commune de Molac, le SIAEP de la Région de Questembert et la société AQUALIA France ;

Considérant que le SIAEP de la Région de Questembert a confié à la société AQUALIA France, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public signé le 14 octobre 2025, l'exploitation du service d'alimentation publique en eau potable ainsi que la mise en place d'un système de relèvement à distance des compteurs d'eau potable de la commune ;

Considérant que la mise en œuvre de ce réseau communicant nécessite l'implantation de relais autonomes de télérelèvement sur certaines dépendances du domaine public routier communal ;

Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités de pose, d'exploitation, d'entretien, de maintenance et, le cas échéant, de dépose de ces équipements, ainsi que les responsabilités respectives de la commune, du SIAEP et d'AQUALIA France ;

Considérant que les relais autonomes de télérelèvement sont installés sans consommation d'énergie et que leur fixation sur les équipements d'éclairage public, lorsqu'elle est nécessaire, devra notamment être réalisée sans percement des structures ;

Considérant que la convention prévoit notamment que les éventuels frais de remise en état des candélabres dégradés à la suite de la pose des équipements seront facturés à AQUALIA France ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification à la commune et renouvelable par tacite reconduction ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention relative aux modalités de pose et d'exploitation des relais autonomes de télérelève des compteurs d'eau sur les dépendances de la voirie communale, à conclure entre la commune de Molac, le SIAEP de la Région de Questembert et la société AQUALIA France.

AUTORISE M Le Maire à signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

AUTORISE M Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION :0)

***Pour copie conforme
MOLAC, le 01 octobre 2026
Le Maire
Marcel ARS***